

**Décision n° CODEP-OLS-2020-042316 du Président de l'Autorité  
de sûreté nucléaire du 26 août 2020 mandatant des inspecteurs  
pour représenter l'Autorité de sûreté nucléaire pendant l'épreuve  
hydraulique du circuit primaire principal du réacteur 1  
de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n° 127)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, notamment le III de son article 15 ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

MM. RON et MOTTI, inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire, sont mandatés pour représenter l'Autorité de sûreté nucléaire durant l'épreuve hydraulique du circuit primaire principal du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Belleville (INB n° 127) qui aura lieu durant la 3<sup>e</sup> visite décennale de ce réacteur.

**Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 26 août 2020

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
Le chef de la division d'Orléans

Signée par : Alexandre HOULÉ